

Un calendrier historique pour le centenaire de Batshaw

Une histoire étroitement liée au développement de Prévost

Marcel Beaudet

L'année 2007 marquera le centenaire de la fondation du Centre jeunesse Batshaw à Prévost, connu autrefois sous le nom de Boys' Farm.

Le site enchanteur qui entoure le Campus a peu changé depuis sa fondation par un groupe de philanthropes anglophones de Montréal, en 1907, afin de venir en aide aux jeunes en difficulté de la grande région de Montréal. Au cours des années, quelques bâtiments sont disparus tandis que d'autres sont apparus.

À l'occasion du centenaire, diverses activités sont en cours de préparation dont la publication d'un calendrier historique contenant plus de 50 photos anciennes du Campus à différentes époques. Le tirage est limité à 500 exemplaires et sera mis en vente à compter de novembre prochain. Les profits réalisés par la vente des calendriers serviront à financer les autres projets en cours dont la publication d'un livre relatant l'histoire du Boys' Farm des ses origines à nos jours.

L'histoire du Boys' Farm est étroitement liée au développement de la municipalité de Prévost. De nombreux citoyens y ont travaillé au cours des années passées. De nos jours, sa mission est toujours la même: venir en aide aux jeunes en difficulté.

L'éditeur du calendrier, Marcel Beaudet, est enseignant au Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw. Il y enseigne les mathématiques et les sciences humaines. Il s'intéresse à l'histoire locale



depuis fort longtemps. Il est actuellement en train de rédiger un livre-souvenir qui relate l'histoire de l'ancien Boys'Farm fondé en 1907 et devenu depuis le Centre de la jeunesse et de la famille Batshaw. La publication est prévue pour le printemps prochain.

Pour réserver un exemplaire du calendrier historique au coût de 10\$, veuillez communiquer avec l'éditeur au numéro suivant: 450-226-3757.

Benoît Guérin
Avocat

(450) 431-5061

télec.:
(450) 431-5206

60, rue de Martigny Ouest
Saint-Jérôme
(Qué.) J7Y-2E9

bguerin@qc.aira.com

Société Alzheimer LAURENTIDES

Régions de St-Sauveur et Morin-Heights

RENCONTRES DE SOUTIEN ET D'INFORMATION À TOUS LES 4^{ièmes} JEUDIS DU MOIS

pour les parents et amis prenant soin d'un proche atteint de la maladie d'Alzheimer désirant du soutien, de l'information et voulant échanger avec nous. Venez rencontrer notre intervenante - Madame Johanne Latulippe au CAFÉ-ÉCHANGE de 13 h à 15 h30 au CLSC des Pays-d'en-Haut 150, rue Principale, à Saint-Sauveur

Pour la personne atteinte à la HALTE-RÉPIT toute la journée

Services externes du CLSC à Morin-Heights confirmer votre présence au (450) 227-1571

JEUDI 26 OCTOBRE 2006

Bienvenue à tous, ces rencontres sont gratuites.

Des rencontres individuelles, familiales ou de groupe peuvent avoir lieu dans votre milieu, sur rendez-vous avec notre bureau

SOCIÉTÉ ALZHEIMER DES LAURENTIDES

1-800-978-7881

www.ledcl.qc.ca

salarentides@bellnet.ca

BMR le groupe

450 224-8638

645, ch. Ste-Anne-des-Lacs
Ste-Anne-des-Lacs, J0R 1B0
Télec.: 450 224-871
mat.sadl@cgocable.ca

BOIS DE FOYER SEC DE PREMIÈRE QUALITÉ

QUANTITÉ GARANTIE

Service de livraison rapide

Benoît Guérin
Avocat



Société ou émetteur fermé

Qu'est ce que ça mange en hiver me direz-vous? Eh bien, ces notions sont particulièrement importantes pour tous les propriétaires de petites entreprises incorporées depuis plusieurs années.

Dans le passé les sociétés pour être reconnues «sociétés fermées» devaient dans leurs statuts avoir des dispositions particulières qui leurs évitaient l'essentiel des tracasseries reliées à la Loi sur les valeurs mobilières soit l'émission de prospectus et l'obligation de détenir un permis de courtier pour mettre en circulation des actions.

Or depuis le 14 septembre 2005, la Loi sur les valeurs mobilières a été modifiée et depuis l'adoption du règlement 45-106, les compagnies doivent effectuer des modifications à leurs statuts pour devenir ce que la loi définit actuellement comme un «émetteur fermé» et être toujours exemptes d'obtenir un permis de courtier et d'émettre un prospectus lors de la transaction de titres et/ou actions. Le délai maximal pour effectuer les modifications a été fixé au 12 octobre 2007.

Il est donc nécessaire pour éviter des problèmes et de possibles pénalités importantes de procéder aux modifications dans les meilleurs délais.

Finalement la loi prévoit maintenant que pour conserver son statut «d'émetteur fermé» la compagnie ne doit transférer ses actions qu'à certains types de personnes dont les dirigeants, la famille, les administrateurs et autres, à défaut de quoi, une compagnie pourrait perdre son statut «d'émetteur fermé» à tout jamais.

Il y a donc tout intérêt pour les propriétaires de petites entreprises de faire vérifier et modifier ses statuts constitutifs par son avocat et par la même occasion de pouvoir être informés sur les dispositions à respecter pour éviter les problèmes futurs. Assurez-vous donc dès maintenant que votre compagnie soit «en ordre».

Ce texte ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur et ne peut être reproduit sans autorisation.